

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réhabilitation branchements plomb d'adduction d'eau potable par la société
Groupe NAT – 1 rue des Bouleaux Bat L – 59810 LESQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le 30 rue Pasteur du
Lundi 26 Mai 2025 au Vendredi 18 Juillet 2025.

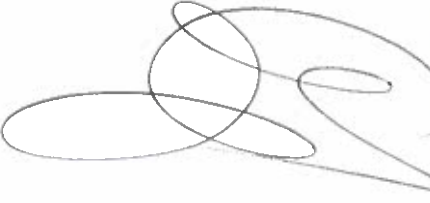
Article 2 : La circulation sera limitée à 30 kms/h et se fera par demi chaussée.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
 - Monsieur le Président du SIDEALF,
 - Monsieur le Directeur de la société Groupe NAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Avril 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **25 AVR. 2025**